



Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°114

Séance du 07 février 2014

Délibération n°1

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration n°113 du 14 novembre 2013

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18,

A l'issue des délibérations du Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 07 février 2014 (séance n°114), la délibération n°1 relative à l'approbation du compte rendu de la séance n°113 du 14 novembre 2013 est adoptée par les membres dudit Conseil.

Le compte rendu est ainsi approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques faites par les membres du Conseil d'administration.

Paris, le 13 février 2014,

Le Président du Conseil d'administration de
la Chambre Nationale de la Batellerie
Artisanale,

Michel DOURLÉNT

